

Risques naturels et technologiques

Ce document est à conserver soigneusement

Version septembre 2024

LE MOT DE LA MAIRE : *Votre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs. Ce document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) a pour objectif de vous présenter tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés (inondations, cavités souterraines, transport de matières dangereuses). Il s'agit également d'un **outil essentiel** pour vous aider à vous préparer à une telle éventualité. Sa lecture vous permettra d'en savoir plus sur les dispositifs d'alerte, sur les bons réflexes à avoir, sur chaque risque et ses mesures de prévention et de sauvegarde.*

La Maire, Valérie HUON -DEMARE

La commune de Saint-Gilles-de-la-Neuville est exposée à **2 risques naturels** et **1 risque technologique**

Le risque inondation



Le risque effondrement



Le risque Transport de Matières Dangereuses



QUELQUES POINTS DE VOCABULAIRE

Le **risque** est considéré comme **majeur** lorsque l'**aléa** s'exerce **dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants**. Il peut être de deux types :

Le risque naturel :

- ✓ inondation (ruissellements, crues...);
- ✓ mouvement de terrain (éboulement de falaise, effondrement de cavités souterraines...);
- ✓ tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt;
- ✓ séisme.

Le risque technologique :

- ✓ industrie;
- ✓ nucléaire;
- ✓ transport de matières dangereuses.

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

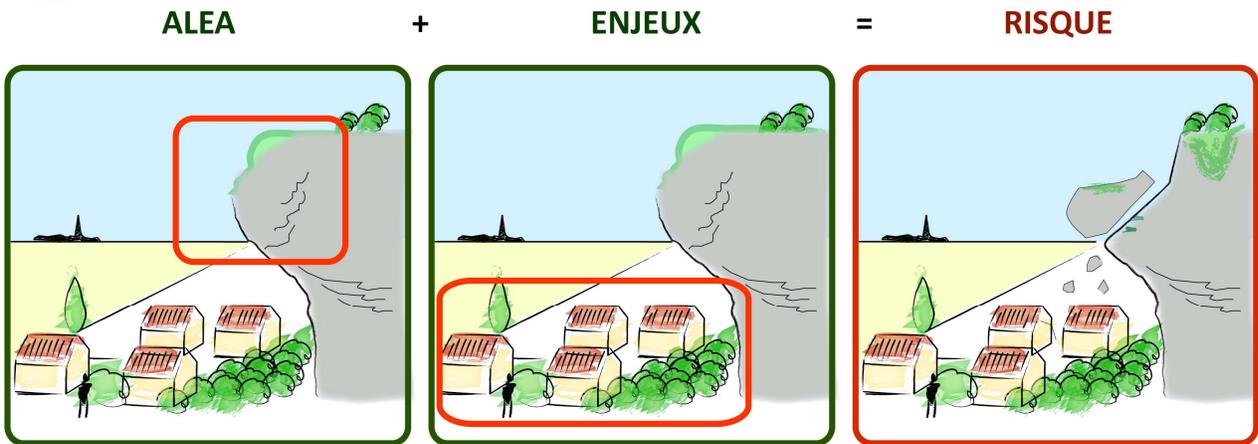
Ce qu'il faut retenir :

L'Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Les Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa



Le risque est majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux !



L'INFORMATION PREVENTIVE DES POPULATIONS

L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise que *"les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent."* Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N) prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I) arrêté. **La commune de Saint-Gilles-de-la-Neuvville n'est pas concernée par un de ces deux documents.** Toutefois, la mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet. **L'équipe municipale a donc souhaité se doter d'un document de ce type pour mieux réagir en cas d'incident.** Le Plan Communal de Sauvegarde se doit de :

- 1 - Diagnostiquer les aléas et les enjeux ;
- 2 - Réaliser l'information préventive des populations ;
- 3 - Etablir un recensement des moyens matériels et humains ;
- 4 - Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations ;
- 5 - Prévoir une fonction de commandement du dispositif ;
- 6 - Mettre en place une organisation nominative de gestion de l'évènement (composition du PCC) ;
- 7 - Inciter la mise en place des exercices d'entraînement.

LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME



Inondation



Effondrement



Falaise



Industriel



Nucléaire



Transport de matières dangereuses

LE RISQUE INONDATION

Point de vocabulaire

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation en points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation

					
abritez-vous fermez portes, fenêtres, ventilations	coupez le gaz et l'électricité	montez à pied dans les étages	écoutez la radio	n'allez pas chercher vos enfants à l'école	libérez les lignes pour les secours

Situation du risque à Saint-Gilles-de-la-Neuville

- ✓ Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés à des phénomènes de **ruissellement** provenant **des plaines agricoles et des zones imperméabilisées** suite à de fortes précipitations.
- ✓ **Plusieurs axes de ruissellement majeurs** ont été recensés sur la commune. De plus, une cartographie des zones inondées a été établie dans le cadre d'un état des lieux en vue de réaliser des schémas pluviaux communaux.
- ✓ Les zones à risques sont situées principalement sur le secteur "**les Protestants**", ainsi qu'au niveau de la rue de "**la Vallée**", avec des hauteurs d'eau pouvant atteindre 1,20m lors de forts orages.
- ✓ Des dommages ont été constatés sur Saint-Gilles-de-la-Neuville par **arrêtés de catastrophe naturelle** pour les événements suivants (*source prim.net*) :

Début de l'évènement	Fin de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
02/12/1992	07/12/1992	23/06/1993	Inondations et coulées de boue
09/06/1993	14/06/1993	20/08/1993	Inondations et coulées de boue
20/12/1993	24/12/1993	11/01/1994	Inondations et coulées de boue
17/01/1995	31/01/1995	28/07/1995	Eboulement, glissement et affaissement de terrain
17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	Inondations et coulées de boue
24/12/1999	24/12/1999	07/02/2000	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
05/11/2009	05/11/2009	10/03/2010	Inondations et coulées de boue

Prévention

- ✓ La **Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et Caux Seine Agglo** sont compétentes dans ce champ d'intervention (étude, conseil, travaux).
- ✓ Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée du Commerce**, approuvé en date du 19 février 2004, définit un programme de réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations et assure une bonne gestion de la ressource en eau.
- ✓ Dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, **les habitations déjà inondées ou vulnérables au risque ruissellement** ont été recensées par la municipalité afin d'organiser son action en cas d'épisode pluvieux important.
- ✓ **Le Plan Local d'Urbanisme**, précise les zones concernées par le ruissellement.
- ✓ La communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole réalise des travaux de lutte contre les inondations avec deux bassins et la communauté Caux Seine Agglo réalise des travaux de lutte contre les inondations avec 8 bassins.

La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, internet, radios, TV et auprès de Météo France.



Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :

-  **Pas de vigilance particulière.**
-  **Situation de veille** (exemples : neige en hiver, orages en été). *Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.*
-  **Soyez très vigilant** : *des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.*
-  **Une vigilance absolue s'impose** : *des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.*

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Point de vocabulaire

Risque cavités souterraines Les réflexes qui sauvent



Évacuez l'habitation



Écartez-vous au plus vite de la zone dangereuse

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- ✓ des **glissements de terrain sur des versants instables** ;
- ✓ des **écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs** ;
- ✓ des **affaissements et effondrements de cavités souterraines**.

Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières, sablière, cailloutière, etc.).

En Normandie, les cavités recensées étaient principalement des marnières. Elles étaient généralement constituées d'un puits d'accès vertical de 1.5 à 2 mètres de diamètre pouvant atteindre de 10 à 30 mètres de profondeur. Ce puits débouchait bien souvent sur plusieurs galeries ou chambres d'exploitation creusées horizontalement. Le site d'exploitation pouvait s'étendre sur une superficie non négligeable, ce qui explique aujourd'hui, **l'ampleur du périmètre de protection autour d'un puits de marnière : 60 mètres de rayon**. A la fin de l'exploitation, l'entrée du puits était sommairement rebouchée par un assemblage de poutres et de terre. Ce bouchon était ensuite recouvert par la végétation, rendant l'entrée du puits indétectable.

Situation du risque à Saint-Gilles-de-la-Neuille

Sur la commune de Saint Gilles de la neuville, il existe des cavités souterraines d'origine indéterminée : bétoires, puits de marnières, carrières (souterraines et à ciel ouvert), puisards...Un recensement des cavités Souterraines et à ciel ouvert (R.I.C.S) a été réalisé en 2019.

Prévention

Ce qu'il faut retenir :

- ✓ En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander la **consolidation des terrains** ou **des constructions** voire le rebouchage de la cavité.
- ✓ Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- ✓ **Le Recensement des Indices de Cavités Souterraines et à ciel ouvert (RICS)** est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de **périmètre d'inconstructibilité** autour des indices répertoriés (Plan Local d'Urbanisme consultable en mairie).
- ✓ **Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine** ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en **informer le maire**. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).
- ✓ **La cartographie réalisée** dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.

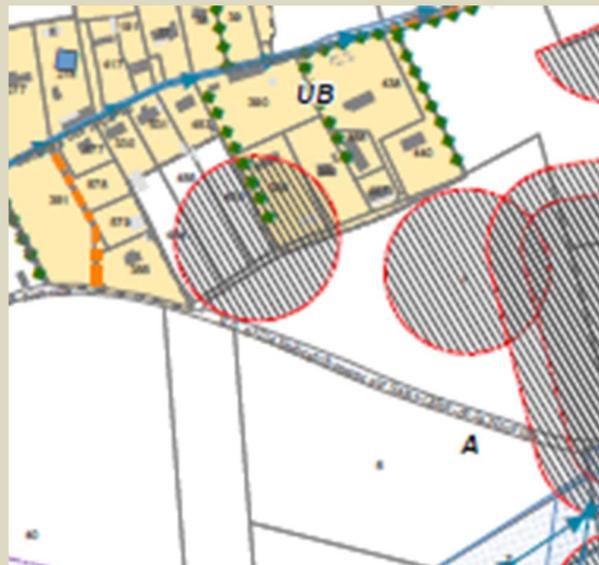
TRADUCTION DU RICS EN URBANISME



10 mètres de rayon d'inconstructibilité autour des puits selon l'état de l'installation et le jugement du bureau d'études.

Périmètre d'inconstructibilité de 35 mètres de rayon à la périphérie du puit d'entrée des argilières, sablières, cailloutières : ces exploitations moins profondes et moins stables que les marnières sont en effet généralement de plus faible envergure. Application d'un périmètre d'inconstructibilité identique pour les indices karstiques.

Périmètre d'inconstructibilité de 60 mètres de rayon à la périphérie du puit d'entrée des marnières et indices indéterminés (affaissement, effondrement, etc.). Des périmètres spécifiques lorsque des investigations complémentaires ont été menées par des bureaux d'études spécialisés.



LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Point de vocabulaire

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe des contenants (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Comme un accident industriel, un accident lié aux transports de matières dangereuses peut entraîner sur les personnes, suivant la proximité de l'évènement et le temps d'exposition, des risques de brûlures, d'intoxication, de blessures par projections d'éclats. Il peut engendrer des dégradations de bâtiments, ainsi que des pollutions des eaux ou des sols.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD



Situation du risque à Saint-Gilles-de-la-Neuille

Le transport de matières dangereuses à Saint-Gilles-de-la-Neuille a lieu par voie routière et canalisation.

Vecteur	Matières dangereuses transportées	Exploitant / Gestionnaire
A 29	Inconnue	SAPN
RD 10	Inconnue	Département de Seine-Maritime
RD 80	Inconnue	Département de Seine-Maritime
RD 234	Inconnue	Département de Seine-Maritime
Voie ferrée Le Havre-Paris	Inconnue	SNCF

Prévention

Il existe à ce jour, une réglementation rigoureuse portant sur :

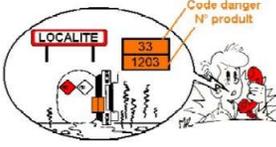
- ✓ la **formation** des personnels de conduite ;
- ✓ la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques ;
- ✓ **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité ;
- ✓ la **mise en place de règles d'urbanisme spécifiques** à proximité des infrastructures de transport de TMD.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Les principaux symboles de danger apposés sur les véhicules transportant des matières dangereuses sont les suivants :

LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT



Code danger
N° produit

- ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumée ...)
- éloigner les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous à l'abri
- donner l'alerte aux services d'urgence **18 ou 112** en indiquant la commune et l'adresse exacte
- si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles.



Fédération Française des Associations de Citoyens de la Région Nord-Pas de Calais

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER



MATIERE EXPLOSIVE



MATIERE RADIOACTIVE



EMANATION DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU



MATIERE OU GAZ COMBURANT



MATIERE OU GAZ TOXIQUE



GAZ OU LIQUIDE INFLAMMABLE



GAZ SOUS PRESSION



MATIERE SOLIDE INFLAMMABLE



MATIERE CORROSIVE

INFORMATIONS PRATIQUES

Consignes de sécurité communes à tous les risques

- 1/ *Abritez-vous*
- 2/ *Écoutez la radio*
- 3/ *Respectez les consignes formulées par les autorités*

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU HAUTE NORMANDIE : 101.4 FM

FRANCE INTER : 88,9 FM

TENDANCE OUEST : 89.4 FM ou 98.9 FM

Notons que d'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime consultable sur le site Internet de la préfecture.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Entité	N° téléphone	Site Internet
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIES MAJEURS		
Pompiers	18	-
SAMU	15	-
Mairie de Saint-Gilles-de-la-Neuille	02.35.20.53.45	-
Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine (ORMES)	02.32.74.86.70	www.ormes.fr
Allo Industrie	0800 101 092	-
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer	-	www.risquesmajeurs.fr
RISQUES NATURELS		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine-Maritime	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.equipement.gouv.fr
Information sur les crues, mouvement de terrain et cavités souterraines	-	www.vigicrues.ecologie.gouv.fr www.bdcavite.net www.bdmvt.net
Météo-France	08.92.68.02.76	www.meteofrance
Air Normand	02.35.71.35.71 (serveur vocal) ou 02.35.07.94.30 (antenne du Havre)	www.air-com.asso.fr

Carte 2013 mise à titre d'exemple, pour consulter le plan du PLU le plus récent, merci de suivre le lien suivant : geoportail-urbanisme.gouv.fr

